

**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures**

**DOSSIERS MANQUANTS DANS LA PUBLICATION DU 09 OCTOBRE  
2017 SUR LE RAA**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 24 fichiers**

**II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales 5 fichiers**

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) 14 fichiers**

**Nombre total de fichiers : 43**

**Complément à la publication du 09 OCTOBRE 2017**

**Le 25 octobre 2017**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) :**

08170066 GAEC LABBE	54170041 PISTER Mathieu
08170068 EARL JEUNIAUX PORTEBOIS	54170042 GAEC PETIT BREUIL
10170097 EARL HAZOUARD Frederic	54170043 LEGRAND Nicolas
10170098 HAMOT Eric	54170045 GAEC BURECQ
10170099 HERBINET Alain	54170046 GAEC SAINTE NICOLE
10170100 CARRE Sebastien	55170060 GAEC DES AUGES
10170101 EARL FEVRE	55170061 RENAUDIN Gautier
10170102 DEROZIERES Karine	55170062 SCEA LECYNO
10170103 SCEA DE LA COUTANNE	55170063 LACHAMBRE Sabine
10170108 PUISSANT Martine	55170064 GAEC DE LA PLAINE
10170109 PUISSANT Francois	55170066 DOLZADELLI Mickael
54170040 GAEC GRANDE CORVEE	55170068 VARINOT Claudine

**II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales (d'accord ou de refus)**

88170103 GAEC LAVEINE  
88170104 GAEC DU PATIO  
88170105 JEANNOT Jean  
88170122 GAEC DE GERARD BOIS  
88170123 MARTIN Jude

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)**

08170135 BONNAIRE Gautier	55170101 MAGISSON Josue
10170168 DAUTEL Fabienne	55170125 SCEA DU BOIS MOULIN
10170169 DAUTEL Gladys	57170057 SALOTTI Charley
54170065 MUTELET Jean-Luc	88170148 DE MASSEY Laureine
54170066 PIERCON Xavier	88170149 POTHIER Mickael
54170067 EARL DE SAINTIGNON	88170152 COLIN Yannick
54170075 PARIZOT Alain	88170155 THEVENIAUD René

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 25 AVR. 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
GAEC LABBE  
3 Rue Haute  
008220 CHAPPES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 13 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,08 hectares sur la commune de Chappes.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0066, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

  
Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

25 AVR. 2017

Charleville-Mézières, le

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
EARL JEUNIAUX PORTEBOIS  
19 Rue de la Tour  
008150 LE CHATELET SUR SORMONNE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 19 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,87 hectares sur la commune du Chatelet sur Sormonne.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0068, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 18 mai 2017

La Préfète

à

EARL HAZOUARD FREDERIC  
5 rue piard  
10290 AVON LA PEZE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 10 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 33 ha 07 a 27 ca de terres sur les communes de St Lupien et Avon la Pèze. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Parizot à Avon la Pèze.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170097 est complet à la date du 17 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL HAZOUARD FREDERIC	10170097	Avon la Pèze	13 ha 98 a 56 ca	ZN29 ZN14 ZR38	Mme SART Marie Claude à Ossey les Trois Maisons
			15 ha 52 a 48 ca	ZN10 ZN12 ZN28 ZR39 ZR40	M. et Mme PARIZOT Alain et Josette à Avon la Pèze
		St Lupien	3 ha 56 a 23 ca	YC3 YC4 YC5	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 19 mai 2017

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur HAMOT Eric  
Le Mont Bel Air  
10180 ST BENOIT SUR SEINE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEA BIOCRAIE, 76 ha 84 a 18 ca de terres sur les communes de Feuges et St Benoît sur Seine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur HERBINET Alain à Feuges pour 69 ha 18 a 26 ca et Monsieur CARRE Sébastien à Feuges pour 7 ha 65 a 92 ca.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170098 est complet à la date du 17 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef de l'agence centre aubois,



David DUTHEIL

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. HAMOT Eric	10170098	Feuges	47 ares	ZR22	GAEC des Herdilliers à Feuges
			7 ha 02 a 92 ca	ZR19 ZM36	M. CARRE Jean Pierre à Feuges
			28 ha 56 a 03 ca	ZP5 ZS12 ZC3 AB77	Mme HERBINET Raymonde à Feuges
			11 ha 93 a 70 ca	ZL6	Mme BOURGEOIS Colette à Feuges
			15 ha 37 a 50 ca	ZC1 ZC2 ZC4	M. HERBINET Jean Marie à Feuges
			13 ha 31 a 03 ca	ZP27	M. BLAISOT Hubert à Rouvray



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 mai 2017

La Préfète

à

Monsieur HERBINET Alain  
10 rue de l'église  
10150 FEUGES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEA BIOCRAIE, 24 ha 10 a 92 ca de terres sur les communes de Feuges et St Benoît sur Seine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCA du Mont Bel Air à St Benoit sur Seine pour 16 ha 45 a et Monsieur CARRE Sébastien à Feuges pour 7 ha 65 a 92 ca.

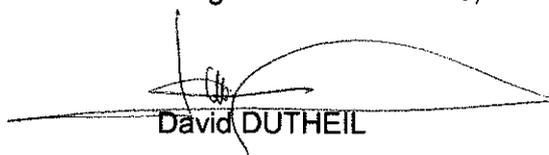
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170099 est complet à la date du 17 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef de l'agence centre aubois,



David DUTHEIL

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. HERBINET Alain	10170099	Feuges	47 ares	ZR22	GAEC des Herdilliers à Feuges
		St Benoît sur Seine	7 ha 02 a 92 ca 16 ha 45 a	ZR19 ZM36 ZM11 ZN88 ZN89 ZN90 ZN91 ZN92 ZN93 ZN95 ZN121 ZN123 ZN124 ZN125 ZN127 ZN128 ZN129 ZN131 ZN132 ZN135 ZN137 ZN138 ZN139 ZN140 ZN141 ZN142 ZN144 ZM7	M. CARRE Jean Pierre à Feuges SCA du Mont Bel Air à St Benoît sur Seine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 19 mai 2017

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur CARRE Sébastien  
1 rue mazure languet  
10150 FEUGES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEA BIOCRAIE, 85 ha 63 a 26 ca de terres sur les communes de Feuges et St Benoît sur Seine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCA du Mont Bel Air à St Benoit sur Seine pour 16 ha 45 a et Monsieur HERBINET Alain à Feuges pour 69 ha 18 a 26 ca.

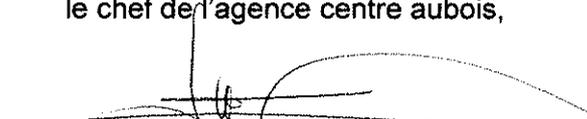
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170100 est complet à la date du 17 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef de l'agence centre aubois,



David DUTHEIL

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. CARRE Sébastien	10170100	St Benoît sur Seine	16 ha 45 a	ZM11 ZN88 ZN89 ZN90 ZN91 ZN92 ZN93 ZN95 ZN121 ZN123 ZN124 ZN125 ZN127 ZN128 ZN129 ZN131 ZN132 ZN135 ZN137 ZN138 ZN139 ZN140 ZN141 ZN142 ZN144 ZM7	SCA du Mont Bel Air à St Benoît sur Seine
		Feuges	28 ha 56 a 03 ca	ZP5 ZS12 ZC3 AB77	Mme HERBINET Raymonde à Feuges
			11 ha 93 a 70 ca	ZL6	Mme BOURGEOIS Colette à Feuges
			15 ha 37 a 50 ca	ZC1 ZC2 ZC4	M. HERBINET Jean Marie à Feuges
			13 ha 31 a 03 ca	ZP27	M. BLAISOT Hubert à Rouvray



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 19 mai 2017

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL FEVRE  
17 Grande rue  
10240 DOMMARTIN LE COQ

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 18 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 3 ha 53 a 36 ca de terres sur la commune de Donnemont. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame BERTON Michèle à Donnemont.

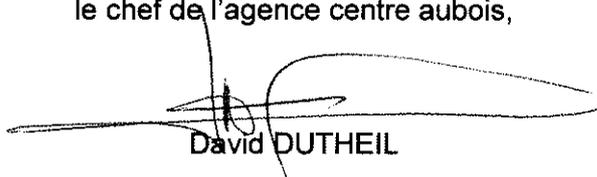
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170101 est complet à la date du 18 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef de l'agence centre aubois,



David DUTHEIL

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL FEVRE	10170101	Donnement	3 ha 53 a 36 ca	ZK39	Mme FEVRE Annie à Dommartin le Coq



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 19 mai 2017

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame DEROZIERES Karine  
1 rue fontaine st Sylvestre  
10200 LIGNOL LE CHATEAU

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 18 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL DEROZIERES FRANCIS, 5 ha 82 a 76 ca de vignes sur les communes de Lignol le Château et Rouvres les Vignes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DEROZIERES FRANCIS à Lignol le Château.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170102 est complet à la date du 18 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef de l'agence centre aubois,



David DUTHEIL

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme DEROZIERES Karine	10170102	Lignol le Château	0 ha 04 a 79 ca	ZM11	M. AUBERT François à Chamaranthes Choignes
			0 ha 12 a 61 ca	ZM6	M. DEROZIERES Mickael à Lignol le Château
			0 ha 11 a 21 ca	ZD14	Mme DEROZIERES Karine à Lignol le Château
			0 ha 96 a 93 ca	ZB35	MM. DEROZIERES François et Mickael à Lignol le Château
			2 ha 61 a 82 ca	ZM10 ZM22 ZM28 ZB36 ZB37 ZC03 ZC57 ZC25 ZD16 ZL57	MM. DEROZIERES François et Mickael Mme DEROZIERES Karine à Lignol le Château
		0 ha 28 a 65 ca	ZH18	Rouvres les Vignes	
		0 ha 95 a 49 ca	ZC01 ZC50	Lignol le Château	M. DEROZIERES François et Mme DEROZIERES Karine à Lignol le Château
		0 ha 72 a 90 ca	ZC56		Mme HICKS Monique à Lignol le Château



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 29 mai 2017

La Préfète

à

SCEA DE LA COUTANNE  
19 route de beaulieu  
10170 DROUPT STE MARIE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 19 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 6 ha de prairies sur la commune de Droupt ste Marie. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur VAN PETEGHEM Gaston à St Hilaire sous Romilly.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170103 est complet à la date du 19 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DE LA COUTANNE	10170103	Droupt ste Marie	6 ha	E11P E12P	Commune de Droupt ste Marie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 7 juin 2017

La Préfète

à

Madame PUISSANT Martine

10 Rue Alfred Sisley

10430 ROSIERES PRES TROYES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Madame

Vous avez déposé le 19 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 20 a 30 ca de terres sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur actuellement par la SARL CLERGEOT PERE et FILS à Les Riceys.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170108 est complet à la date du 19 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme PUISSANT Martine	10170108	Les Riceys	0 ha 20 a 30 ca	ZN 240 ZN 242	Mme PUISSANT Cécile à Les Riceys



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 7 juin 2017

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur PUISSANT François

22 rue de l'Isle

10340 LES RICEYS

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 20 a 31 ca de terres sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur actuellement par la SARL CLERGEOT PERE et FILS à Les Riceys.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170109 est complet à la date du 19 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. PUISSANT François	10170109	Les Riceys	0 ha 20 a 31 ca	ZN 239 ZN 241	Mme PUISSANT Cécile à Les Riceys



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des Territoires**

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à  
**Messieurs AMARD Denis et Claude  
GAEC DE LA GRANDE CORVEE**

**5 rue de Sancy**

**54560 BEUVILLERS**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 11 mai 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-17-0040**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 avril 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **7ha 59a 42ca** situés sur la commune de LANTEFONTAINE (ZK 028) et exploités par Monsieur OLLINGER Jacques/GFA DU BOIS LA DAME à LANTEFONTAINE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26 avril 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 août 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
la chef du service agriculture – forêt - chasse

Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des Territoires**

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à  
**Monsieur PISTER Mathieu**

**6 Route de Fillières**

**54560 SERROUVILLE**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 11 mai 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-17-0041**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **149ha 75a** situés sur les communes de SANCY (G 253 – ZB 005à009-011-033-034-040à043-045 – ZD 035 – ZH 013-015-016-024-025 – ZK 034-039 – ZL 044-045-046) – BOULANGE-57 (09/ 065-067-069-071 – FONTOY-57 (10/ 026-118) et exploités par Madame LEPAGE Monique à SANCY.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02 mai 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
la chef du service agriculture – forêt - chasse

Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des Territoires**

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à

**Messieurs THOUVENIN François et Florian  
GAEC DU PETIT BREUIL**

**1 Place du Général Pétin**

**54370 DEUXVILLE**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 11 mai 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-17-0042**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **83ha 19a 11ca** situés sur les communes de BONVILLER (D 197-198-199-208à221-227-472-476-477 – ZM 051-052-073-076-056-031-053 – ZE 001) – EINVILLE AU JARD (ZL 035-036-040-045) et exploités par Monsieur ROCH Denis/EARL DE LA ROCHELLE à BONVILLER.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02 mai 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
la chef du service agriculture – forêt - chasse

Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des Territoires**

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à  
**Monsieur LEGRAND Nicolas**  
**Ferme de Saxey**  
**54400 COSNES ET ROMAIN**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 11 mai 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-17-0043**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **81ha 00a** situés sur la commune de COSNES ET ROMAIN (D 486-489-499-510-516-702-1114-1531-1572 – AI 143) et exploités par Monsieur LEGRAND Robert à COSNES ET ROMAIN.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02 mai 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
la chef du service agriculture – forêt - chasse



Severine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des Territoires**

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à

**Messieurs VALLANCE Bruno – Samuel  
et Raphaël  
GAEC DE BURECQ**

**30 rue Gallieni**

**54115 LALOEUF**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 11 mai 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-17-0045**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **4ha 41a 90ca** situés sur la commune de LALOEUF (ZC 001partie – ZD 049) et exploités par Madame FIDEL Marie-Luce à LALOEUF.

**Votre dossier a été enregistré complet au 04 mai 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 septembre 2017 vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
la chef du service agriculture – forêt - chasse

Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des Territoires**

Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à

**Messieurs Madame BOUVET Agnès – Florian  
et Etienne  
GAEC SAINTE NICOLE**

**55 rue de Verdun**

**54800 JEANDELIZE**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 11 mai 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-17-0046**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **14ha 00a** situés sur la commune de PUXE (A 008-011 à 017).

**Votre dossier a été enregistré complet au 09 mai 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

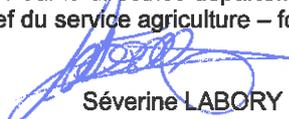
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
la chef du service agriculture – forêt - chasse



Séverine LABORY

PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**  
14, rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE  
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

**Lettre recommandée avec AR**

GAEC DES AUGES

3 Chemin des Jardins

55140 TAILLANCOURT

Bar-le-Duc, le 6 juin 2017

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28 avril 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 7 ha 22 a 10 ca situés sur la commune de NEUVILLE LES VAUCOULEURS (parcelle ZA87B) et qui sont actuellement exploités par le GAEC DE L'ERMITAGE.

Votre dossier, enregistré complet au **29 mai 2017**, sous le numéro **55170060**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable de l'Unité  
Développement des Exploitations  
et Développement Rural



Alex BOUVARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**

14, rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE  
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

**Lettre recommandée avec AR**

Monsieur RENAUDIN Gautier

21 Ruelle de Mayes

55260 VILLOTTE SUR AIRE

Bar-le-Duc, le 15 mai 2017

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 2 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 45 ha 82 a 34 ca situés sur les communes de NICEY SUR AIRE 39 ha 10 a 09 ca (parcelles ZA14/15/30/33/39/41 – ZB21/24/25 - ZC56 – ZD08/15/16/21/22 – ZE65/95) et PIERREFITTE SUR AIRE 6 ha 72 a 25 ca (parcelles ZL65/66/67/74) et qui sont actuellement exploités par l'EARL DES MAYES.

Cette demande est réalisée dans le cadre de votre installation en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DES MAYES.

Votre dossier, enregistré complet au **2 mai 2017**, sous le numéro **55170061**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 2 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable de l'Unité  
Développement des Exploitations  
et Développement Rural

Alex BOUVARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**

14, rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE  
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

**Lettre recommandée avec AR**

SCEA LECYNO

11 Rue Béard

55110 DANNEVOUX

Bar-le-Duc, le 6 juin 2017

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 2 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 276 ha 63 a 84 ca situés sur les communes de DANNEVOUX 91 ha 80 a 34 ca (parcelles A159-160-162-163-164-165-166-168-169-171-172-173-174-217-220-222-241-398-399-1362 – D12-19-24-28-263-265-267 – ZA08-11-13-14-15-31-34-49 – ZB06-11-12-25-26-50-100 – ZC06-08-09-39-40-41-49-50-51-53-73-98-103-105-124-137 – ZD19 – ZE08-19-20-21-38-39 – ZH08-11-15-16-20-21-22-42-47-62-63-67-76-77-78 – ZK20-21-30-31-35-36-47-60-104 – ZL38-39-41-42-53-74-75-83-84-99-121-123-124-126-131-133-135-142-163-176-177 – ZM28-40-45-46-47-59-69-72-73-78 - ZN45), VACHERAUVILLE 60 ha 27 a 84 ca (parcelles A483-489 – B262-264 – ZA07-08-09-10-12-14-17-20-47 – ZB35 - ZC13-19-21-22-24-25 – ZD02-03-04-30-44-46-48-50-52-54), VILOSNES HARAUMONT 1 ha 34 a 90 ca (parcelle ZE34), EPINONVILLE 4 ha 31 a 70 ca (parcelle YB09), MONTFAUCON D'ARGONNE 12 ha 04 a 30 ca (parcelle ZM05), CLERY LE GRAND 13 ha 30 a 02 ca (parcelles ZA49 – ZC09-10 - ZE07 - ZH10), CUNEL 10 ha 89 a 50 ca (parcelles ZA15 – ZD17-19-20), ROMAGNE SOUS MONTFAUCON 4 ha 70 a 80 ca (parcelles ZR56-60-61-62), DOULCON 2 ha 47 a 85 ca (parcelle ZB59), SIVRY SUR MEUSE 2 ha 10 a (parcelle ZW20) et CLERY LE PETIT 73 ha 36 a 59 ca (parcelles ZA10-17-34-37-121 – ZB03-05-06-23-29-47 – ZC06-07-08-09-19-20-102-105-114-115-146-148 – ZD07-09-27-30-33) et qui sont actuellement exploités par Monsieur LECRIQUE Didier et Monsieur LELORRAIN Vincent.

Cette demande est réalisée dans le cadre de la création de la SCEA LECYNO en réunissant les exploitations de Monsieur LECRIQUE Didier et Monsieur LELORRAIN Vincent ainsi que l'installation de Monsieur LECRIQUE Cyprien au sein de celle-ci.

Votre dossier, enregistré complet au **24 mai 2017**, sous le numéro **55170062**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable de l'Unité  
Développement des Exploitations  
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**

14, rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE  
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

**Lettre recommandée avec AR**

Madame LACHAMBRE Sabine

15 Rue du Château

55250 DEUXNOUDS DEVANT BEAUZEE

Bar-le-Duc, le 6 juin 2017

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 03 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 116 ha 56 a 88 ca situés sur les communes de AMBLAINCOURT (BEAUSITE) 4 ha 61 a 80 ha (parcelle ZA58), DEUXNOUDS DEVANT BEAUZEE (BEAUSITE) 29 ha 98 a 94 ca (parcelles ZD12 – ZH09-10-11 - ZK42-44-46), BULAINVILLE (NUBECOURT) 4 ha 37 a 20 ca (parcelle 086B1084) et SAINT ANDRE EN BARROIS 77 ha 58 a 94 ca (parcelles ZB26-27 – ZD27-29-31-33-34 – ZE15 – ZH01-02-19-20-23-24-64 - ZI07) et qui sont actuellement exploités par le GAEC DES DEUX VALLEES.

Cette demande est réalisée dans le cadre de votre sortie du GAEC et de votre installation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **29 mai 2017**, sous le numéro **55170063**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable de l'Unité  
Développement des Exploitations  
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**

14, rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE  
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

**Lettre recommandée avec AR**

GAEC DE LA PLAINE

40 Voie Sacrée

55220 LES TROIS DOMAINES

Bar-le-Duc, le 17 mai 2017

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 9 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 2 ha 35 a situés sur la commune de SOUILLY (parcelle ZC14) et qui sont actuellement exploités par Madame HARMAND Jocelyne.

Votre dossier, enregistré complet au **9 mai 2017**, sous le numéro **55170064**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 9 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable de l'Unité  
Développement des Exploitations  
et Développement Rural

Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**

14, rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE  
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

Monsieur DOLZADELLI Mickaël

17 Rue de Condé  
HARGEVILLE SUR CHEE

55000 LES HAUTS DE CHEE

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 17 mai 2017

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 9 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 6 ha 11 a 50 ca situés sur la commune de PIERREFITTE SUR AIRE (parcelle ZM83).

Votre dossier, enregistré complet au **9 mai 2017**, sous le numéro **55170066**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 9 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable de l'Unité  
Développement des Exploitations  
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**

14, rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE  
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Madame VARINOT Claudine

1 Rue des Prés

55170 BRAUVILLIERS

Bar-le-Duc, le 17 mai 2017

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 65 ha 47 a 60 ca situés sur les communes de CHEVILLON (52) 32 ha 50 a (parcelle ZB11) et BRAUVILLIERS 32 ha 97 a 60 ca (parcelles ZB12 – ZC06/07/09 – ZE14/34 - ZH34).

Cette demande est réalisée dans le cadre de votre installation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **11 mai 2017**, sous le numéro **55170068**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

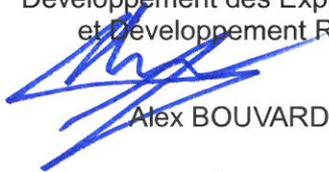
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable de l'Unité  
Développement des Exploitations  
et Développement Rural



Alex BOUVARD

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170103**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26 avril 2017 présentée par le GAEC LAVEINE, Messieurs LAVEINE Hervé et GERARD Cédric à VILLE SUR ILLON en vue de l'entrée de Monsieur GERARD Cédric avec son exploitation de 72 Ha 27 à BAINVILLE AUX SAULES, GELVECOURT ET ADOMPT, HAROL, DOMPAIRE et LES ABLEUVENETTES au sein de la société,

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/08/2017 au 31/08/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/08/2017 au 31/08/2017,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai de publicité,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur GERARD Cédric **est autorisé** à exploiter 72 Ha 27 à BAINVILLE AUX SAULES, GELVECOURT ET ADOMPT, HAROL, DOMPAIRE et LES ABLEUVENETTES au sein du GAEC LAVEINE à VILLE SUR ILLON, objet de sa demande.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BAINVILLE AUX SAULES, GELVECOURT ET ADOMPT, HAROL, DOMPAIRE et LES ABLEUVENETTES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

**28 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170104**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27/04/2017 présentée par le GAEC DU PATIO, Monsieur et Madame CHRISTOPHE Jean et Edith et Monsieur CABLE Erwann à VALFROICOURT, pour la reprise de 5 Ha 39, parcelle ZA 46 à ROZEROTTE.

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/08/2017 au 31/08/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/08/2017 au 31/08/2017,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DU PATIO à VALFROICOURT **est autorisé** à exploiter 5 Ha 39, parcelle ZA 46 à ROZEROTTE, objet de sa demande.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ROZEROTTE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **28 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le directeur de la performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170105**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20/04/2017 présentée par Monsieur JEANNOT Jean à DOMEVRE SOUS MONTFORT, pour la reprise de 11 Ha 33, parcelle ZD 38 à REMONCOURT et parcelles ZA 53, ZD 125 et ZA 54 à ROZEROTTE.

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/08/2017 au 31/08/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/08/2017 au 31/08/2017,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur JEANNOT Jean à DOMEVRE SOUS MONTFORT **est autorisé** à exploiter 11 Ha 33, parcelle ZD 38 à REMONCOURT et parcelles ZA 53, ZD 125 et ZA 54 à ROZEROTTE, objet de sa demande.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ROZEROTTE et à la mairie de REMONCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **28 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170122**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15/06/2017 présentée par le GAEC DE GERARD BOIS, Messieurs VAUTHIER Christophe et Manuel à PADOUX, pour la reprise de 19 Ha 81, parcelles ZN 98, ZN 99, ZV 7, ZV 18, ZH 184 et ZH 152 à PADOUX.

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/08/2017 au 31/08/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/08/2017 au 31/08/2017,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DE GERARD BOIS à PADOUX **est autorisé** à exploiter 19 Ha 81, parcelles ZN 98, ZN 99, ZV 7, ZV 18, ZH 184 et ZH 152 à PADOUX, objet de sa demande.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de PADOUX dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

**3 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170123**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10/07/2017 présentée par Monsieur MARTIN Jude à PADOUX, pour la reprise de 8 Ha 12, une partie des parcelles ZB 32, ZB 76 et ZB 75 à PADOUX.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du

01/08/2017 au 31/08/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/08/2017 au 31/08/2017,

- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur MARTIN Jude à PADOUX **est autorisé** à exploiter 8 Ha 12, une partie des parcelles ZB 32, ZB 76 et ZB 75 à PADOUX, objet de sa demande.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de PADOUX dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

**28 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

BONNAIRE Gautier  
8 Rue de Sénicourt  
08220 RENNEVILLE

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél : 2326.  
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Fax :

Référence : 08170135

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 4 SEP. 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/0135**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 16 août 2017 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

FRAILLICOURT : ZA26, ZC5, 6, ZH3, 20, 27, 28 ; 29, 30, ZN22  
RENNEVILLE : ZC63.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Madame DAUTEL Fabienne

10 rue st Vincent  
10110 LOCHES SUR OURCE

LR/AR

2534

Châlons-en-Champagne, le 3 OCT. 2017

Objet : **Contrôle des structures - position de l'administration**  
**Dossier n°101701698**

Madame,

Vous avez déposé le 21 septembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 32 ares 62 ca de vignes sur la commune de Loches sur Ource conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre agrandissement porterait la surface de votre exploitation après reprise à 68 ares 62 ca de vignes, soit une superficie inférieure au seuil de contrôle fixé à 3 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. Votre exploitation n'est par conséquent pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et l'opération correspondante peut être réalisée.

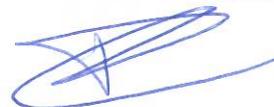
Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame DEON Isabelle (tél : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Madame DAUTEL Gladys  
10 rue st Vincent  
10110 LOCHES SUR OURCE

LR/AR /2533

Châlons-en-Champagne, le **3 OCT. 2017**

**Objet : Contrôle des structures - position de l'administration  
Dossier n°10170169**

Madame,

Vous avez déposé le 21 septembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 32 ares 63 ca de vignes sur la commune de Loches sur Ource conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre agrandissement porterait la surface de votre exploitation après reprise à 58 ares 63 ca de vignes, soit une superficie inférieure au seuil de contrôle fixé à 3 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. Votre exploitation n'est par conséquent pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame DEON Isabelle (tél : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2458 LR/AR

**Monsieur MUTELET Jean-Luc**

**2bis Route Nationale**

**54960 MERCY LE BAS**

Châlons-en-Champagne, le **25 SEP. 2017**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 54-17-0065**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 29 juin 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZD 014-016-019-020-021-022-023-024-025-026 - ZI 055** pour une surface de **19 ha 70 a 80 ca** sur la commune de **MERCY LE BAS**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2457 LR/AR

**Monsieur PIERÇON Xavier**

**13 rue du "151 RIM"**

**54620 BASLIEUX**

Châlons-en-Champagne, le **25 SEP. 2017**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 54-17-0066**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 07 juillet 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZB 001-002-039 – ZD 014 - ZH 040-041-042**, d'une superficie de **14 ha 48 a 30 ca**, sur la commune de **BASLIEUX**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : LR/AR 2459

**Monsieur Madame PIERÇON Laurent  
et Dominique  
EARL DE SAINTIGNON**

**11 rue des Prés**

**54620 BASLIEUX**

Châlons-en-Champagne, le **25 SEP, 2017**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 54-17-0067**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 07 juillet 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZB 001-002-039 – ZD 014 - ZH 040-041-042**, d'une superficie de **14 ha 48 a 30 ca**, sur la commune de **BASLIEUX**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2359 / LR/AR

**Monsieur PARIZOT Alain**

**2 rue des Puits**

**54930 FRAISNES EN SAINTOIS**

Châlons-en-Champagne, le

**13 SEP. 2017**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 54-17-0075**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 09 août 2017, de votre projet de mise en valeur la parcelle agricole suivante : **ZB 055** d'une surface de **3 ha 42 a** sur la commune de **FRAISNES EN SAINTOIS**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



**Christelle PONSARDIN**

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR**

2520

Châlons-en-Champagne, le 27 SEP. 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55170101**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 02 août 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA37-39 – ZB93-99 - ZC42 – ZD101-102-104-105-114-115-116-117-118-119-120-126 - ZE05 – ZH04-05-06-40-91-92 – ZI18 - ZK56 à SIVRY LA PERCHE.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle agricole.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr  
Fax :

Référence : **Lettre recommandée avec AR** / 2535

Châlons-en-Champagne, le

**SCEA DU BOIS MOULIN**

**6 Chemin de Jubecourt**

**55120 BROUCOURT EN ARGONNE**

**- 3 OCT. 2017**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55170125**

Mesdames,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 21 septembre 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA02 - ZB07-09-10 – ZD18-19-20-21-25-26-27 – ZE03-05-07-08 à BROUCOURT EN ARGONNE, ZO14-16 à BRABANT EN ARGONNE, ZA06-11 - ZK09-10 – ZL07 à RECICOURT, ZH27 - ZI04-10 à DOMBASLE EN ARGONNE, ZA16 – ZH41 à RARECOURT et ZH01 à JULVECOURT.

Votre demande est dans le cadre de la constitution de la SCEA à partir de l'exploitation individuelle de Madame FRIEDRICH Simone avec entrée de 2 associées non exploitantes et sans changement de surface. Madame FRIEDRICH Simone sera l'unique associée exploitante de cette SCEA.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Monsieur SALOTTI Charley  
12 A rue de Sarraltroff  
57400 HILBESHEIM

Châlons-en-Champagne, le

**3 OCT. 2017**

Référence : Rescrit SALOTTI Charley / 2552

Lettre recommandée avec AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 57170057**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, par courrier réceptionné le 5 septembre 2017, complété le 28/09/2017 et enregistré sous le n° **57170057**, de votre projet de mise en valeur de **51ha56a42** sur les parcelles agricoles suivantes :

- Section 06, parcelles 59+60, d'une superficie de **1ha55a60** sur la commune de **BROUVILLER** ;
- Section 19, parcelles 20+35, d'une superficie de **47a90** sur la commune de **BUHL-LORRAINE** ;
- S.01, p.10+11+12 ; S.03 p.103 ; S.20 p.24+25+26+28+76+103 ; S.23 p.11+22+56+57+63 ; S.24 p.21+23à 29+95+96 ; S.29 p.4 ; S.30 p.36+60+73 ; S.31 p.50+51+53 et S.32 p.1+2+5+7+8+10+11+13+15+18à22, d'une superficie de **44ha22a01** sur la commune de **HILBESHEIM** ;
- Section D, parcelles 41+42, d'une superficie de **5ha30a91** sur la commune de **SCHNECKENBUSCH**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de M. Gilles CAZORLA (tél. : 03 87 34 34 14 ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : LR/AR/2437

DE MASSEY Laureine  
22 impasse pont colas  
88410 MONTHUREUX SUR SAONE

Châlons-en-Champagne, le

20 SEP. 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170148**

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 08 septembre 2017, de votre projet de mise en valeur de 22 Ha, parcelles A 268, A 286, A 334, C 157, C 175, AB 329, C 156, C 154, A 258, A 383, A 389, B 358, B 363, B 302, AB 328, C 370, C 371, C 372 et B 320 sur la commune de MONTHUREUX SUR SAONE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : *UR1AR / 2638*

POTHIER Mickaël  
6 rue de la chateure  
88700 ORTONCOURT

Châlons-en-Champagne, le **20 SEP. 2017**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170149**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 18/08/2017, de votre projet de mise en valeur de 17 Ha 20, parcelles ZB 6, ZB 80, ZD 15 et ZC 21 à BADMENIL AUX BOIS et parcelle ZB 15 à DOMEVRE SUR DURBION.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2518  
LR/AR

COLIN Yannick  
6 rue du vieux rupt  
88700 FAUCONCOURT

Châlons-en-Champagne, le 27 SEP. 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170152**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 15/09/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 21 Ha 27, parcelles ZD 11, ZD 13, ZD 17, ZD 15, ZD 14, ZD 16 et ZD 18 sur la commune de ROMONT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2519

**LR/AR**

THEVENIAUD René  
35 rue Praye  
88000 DIGNONVILLE

Châlons-en-Champagne, le 27 SEP. 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170155**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 21/08/2017, de votre projet de mise en valeur de 7 Ha 30, parcelle ZC 77 à DIGNONVILLE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN